

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6288**

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Rue André Philip (de la rue Moncey au cours Lafayette) - Réhabilitation totale du collecteur visitable T 180 - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de réhabilitation totale du collecteur visitable T 180 de la rue André Philip (de la rue Moncey au cours Lafayette) à Lyon 3°.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Il comporterait la réhabilitation totale de 210 mètres de collecteur T 180.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	1 000 000 F
- TVA 19,60 %	196 000 F
- montant total TTC	<u>1 196 000 F</u>

et se décomposerait comme suit :

- la réhabilitation du collecteur,
- les plans de récolement,
- la mission de coordination-sécurité et les imprévus.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 janvier 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - de régler les plans de récolement, la mission de coordination-sécurité sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et des ressources humaines,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Autorise :**

a) - monsieur le président à :

. accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires,

. solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir ;

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

**4° - La dépense** de 1 000 000 F HT à engager pour ces travaux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - fonction 2 222 - compte 238 510 - opération 0122 002 156 et prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,